

Légende du plan d'affectation des zones (PAZ)

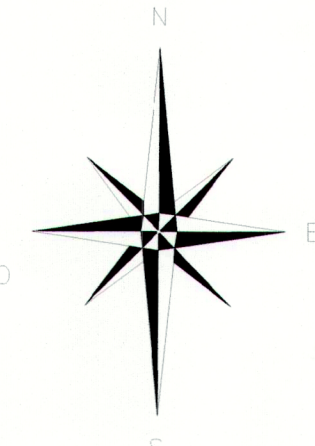
- Zones à bâtir
- Zone centre village
- Zone résidentielle moyenne densité
- Zone résidentielle faible densité
- Zone mixte
- Zone d'intérêt général 1/2/3/4
- Zone château
- Zone libre

- Zones de protection, agricole et autres zones
- Zone de protection de la nature
- Zone agricole
- Aire forestière communale (consolidation nature du 17.06.2011)

- Périmètres superposés
- Plan d'Aménagement de Détail (PAD) obligatoire (En la Vuarraz, La Coutaz, Au Pré neuf, Sous Belmont, Les Vulpillières)
- Périmètre d'étape d'aménagement (2/3)
- Secteur à prescriptions spéciales (SPS)

- Périmètres et éléments protégés
- Périmètre archéologique
- Bâtiment ou objet protégé catégorie 1/2/3
- Chemin historique, catégorie de protection 1 (selon IVS)
- Chemin historique, catégorie de protection 2 (selon IVS)
- Périmètre de protection du site construit

- Boisement hors forêt protégé:
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Verger
- Haie
- Transition végétale à planter



COMMUNE DE LA BRILLAZ
(secteur Onnens)

COMMUNE DE NEYRUZ

COMMUNE DE LA BRILLAZ
(secteur Lentigny)

COMMUNE DE AUTIGNY

- Secteurs superposés
- Secteur de danger faible / moyen / élevé
- Secteur de danger indicatif
- Secteur de danger résiduel

- Informations indicatives
- Ligne de transport électrique existante (HT) (donnée issue du cadastre fourni)
- Gare / chemin de fer existant
- FAIF 2025
- Sites pollués (site de stockage /aire d'entreprise)
- Site pollué (installation de tir)
- Etang
- Cours d'eau à ciel ouvert / enterré
- Limite communale

En dehors de la zone à bâtir, les boisements hors-forêt sont protégés par la LPNat.

Espace réservé aux cours d'eau et aux étendues d'eau
Les dispositions de l'art. 14 du RCU sont applicables.

Plan établi à Givisiez, le 27 juin 2016
Modifications : le 23 novembre 2018
le 17 juillet 2020

La mensuration nouvelle est en cours.
Les chemins forestiers seront corrigés.

Extrait de la BDMO du 07.10.15

Canton de Fribourg - Commune de Cottens
Plan d'aménagement local

Plan d'affectation des zones

0 100 200 300 400 500 m
1:5'000

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n°29 du 17 juillet 2020

Le Syndic  Le Secrétaire 



Adopté par le Conseil communal de Cottens, le 24.08.2020

Le Syndic  Le Secrétaire 

Approuvé par la Direction de l'Aménagement de l'Environnement et des Constructions, le 17 NOV. 2021

Le Conseiller d'Etat, Directeur 

 Juin 2016
Novembre 2018
Juillet 2020



COMMUNE DE HAUTERVE (FR)

COMMUNE DE GIBLOUX
(secteur Farvagny)

COMMUNE DE AUTIGNY